

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 21 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 13.10.2025 <u>Date d'affichage</u> 13/10/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : Bertrand RADIGOIS ONT DONNÉ PROCURATION : Bernadette DEHAENE à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Frédérique FERREIRA, Eric EGO à Pascal ROUSSEAU, Quentin BERNARD à Bernard DELEMER, Audrey VERHAEGHE à Carole HURIAU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 88/2025/LM/ND

Objet : Adoption règlement intérieur de la halle sportive couverte

Notice explicative

La commune de Marchiennes dispose d'une halle sportive municipale destinée à accueillir diverses activités sportives, associatives et scolaires. Afin d'assurer une utilisation optimale, équitable et sécurisée de cet équipement, il est nécessaire de formaliser les règles d'usage par l'adoption d'un règlement intérieur.

Ce règlement vise à encadrer les conditions d'accès, les modalités de réservation, les responsabilités des utilisateurs, les règles de sécurité, d'hygiène et de respect des lieux. Il s'applique à l'ensemble des usagers : associations, établissements scolaires, particuliers ou tout autre organisme autorisé à utiliser la halle.

L'adoption de ce règlement permettra :

- De garantir la bonne organisation des créneaux d'utilisation.
- De prévenir les conflits d'usage ou les comportements inappropriés.
- De responsabiliser les utilisateurs quant à la préservation du matériel et des installations.
- De renforcer la sécurité des personnes et des biens.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025



ID : 059-215903758-20251030-2025_GR_1286-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce règlement, annexé à la présente délibération, afin qu'il entre en vigueur à compter de la réception définitive du bâtiment et de sa mise en service.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion des équipements publics ;

Vu l'avis de la commission Finances – Administration Générale du 20 octobre 2025 ;

Vu la nécessité d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité, et le respect des règles de vie collective au sein de la halle sportive située Stade J. Rolland Rue de l'ange gardien à Marchiennes ;

Considérant que la halle sportive accueille divers publics (associations, scolaires, particuliers) et que son usage doit être encadré par des règles claires et équitables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur de la halle sportive annexé à la présente délibération.

Article 2 : De rendre ce règlement applicable à compter de la réception définitive du bâtiment et de sa mise en service, pour l'ensemble des usagers de la halle sportive.

Article 3 : D'autoriser sa diffusion, ainsi que l'affichage dans les locaux concernés.

Article 4 : De préciser que toute modification future du règlement intérieur devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 26 voix Contre : 0 voix

Unanimité ☒

Majorité ☐

Abstention : 0 voix



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025

ID : 059-215903758-20251030-2025_GR_1286-DE



REGLEMENT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025

ID : 059-215903758-20251030-2025_GR_1286-DE



HALLE COUVERTE STADE J. ROLLAND RUE DE L'ANGE **GARDIEN**

Approuvé par le Conseil Municipal du 27 Octobre 2025

Portant règlement des conditions d'utilisation de la Halle Couverte au stade Jean Rolland

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE MARCHIENNES,

Vu, le Code du Sport,

ARRETONS :

CHAPITRE 1 : INSTRUCTIONS GENERALES

Article 1 : L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, du respect du voisinage, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 2 : La Halle couverte est mise en priorité à la disposition des associations marchiennes et établissements scolaires de la commune et elle peut être mise à disposition du public selon sa disponibilité. Elle est mise en priorité à la disposition de l'Olympic Marchiennois tous les soirs de la semaine de 17h/21h et le mercredi de 14h à 15h30

Article 3 : Responsables, agents, entraîneurs, professeurs et dirigeants se devront de faire respecter le présent règlement et les interdits qu'il comporte

Article 4 : Toute personne étrangère à la classe, à l'entraînement de sa catégorie ou à la compétition disputée, ne pourra évoluer sur l'aire de jeux sans y avoir été autorisée.

Article 5 : L'entretien de la Halle sera effectué par les services de la mairie.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION ET HORAIRES

Article 6 : L'utilisation des locaux de la Halle couverte se fera uniquement dans les créneaux horaires établis en début de saison, par le Service des Sports. Un planning d'occupation de la Halle couverte sera affiché visiblement à l'intérieur de celui-ci, et devra être respecté.

Article 7 : Chaque souhait de modification ou de créneau supplémentaire devra faire l'objet d'une demande à adresser au Service des Sports.

Article 8 : Il est interdit d'apporter des modifications à l'aspect et à l'usage des lieux, sauf accord de la Municipalité.

Article 9 : Afin d'effectuer les vérifications diverses, la Halle pourrait être fermée au public. Les utilisateurs en seront avertis.

Article 10 : La Halle couverte sera occupée sous la responsabilité :

- Du professeur, pour les établissements scolaires
- D'un entraîneur, professeur ou dirigeant « faisant fonction » pour les associations Marchiennoises.
- D'un utilisateur mineur à partir de 15 ans qui aura eu l'accord du service des sports. Pour cela, il devra au préalable se présenter au service des sports afin que les clés lui soient remises contre la présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation responsabilité civile de ses parents. Les clés seront à redéposer au service des sports ou dans la boîte aux lettres du dojo selon l'heure. Ce dernier aura une autorisation de la mairie en cas de contrôle de police. Il ne pourra être seul dans la Halle couverte. Il sera responsable du bon usage de la Halle et de sa propreté. Il engage sa responsabilité civile en cas de dégradation.
- En cas d'absence de la Responsable des sports ou de l'éducateur sportif, les clés seront à retirer à l'accueil de la mairie selon le même procédé.

Article 11 : Les entraînements ou les cours d'EPS ne pourront commencer qu'en présence du responsable (professeur, entraîneur ou dirigeant « faisant fonction »).

Article 12 : Lors de rencontres sportives ou de stages spécifiques, les clubs prendront les dispositions nécessaires pour quitter les lieux après en avoir fait un rapide tour pour constater la moindre anomalie.

Article 13 : Il est demandé de prévenir dès que possible le Service des Sports dans les cas suivants :

- Annulation d'entraînement ou d'un cours d'EPS
- Manifestations exceptionnelles (par exemple : tournoi...)

CHAPITRE 3 : RESPECT DES INSTALLATIONS

Article 14 : Il est strictement interdit de fumer dans la Halle couverte

Article 15 : L'occupant s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'utilisateur. La responsabilité de l'utilisateur pourra être recherchée en cas de préjudice et il devra s'acquitter des frais de réparation.

Article 16 : Il est interdit aux utilisateurs de la Halle Couverte :

- **Fumer** ou cracher à l'intérieur du bâtiment
- Jeter des papiers ou autres détritrus
- Déposer des vélos ou motocyclettes à l'intérieur du bâtiment
- Manger dans l'enceinte sportive
- Rentrer dans la halle avec un animal même tenu en laisse.

CHAPITRE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Article 17 : Les utilisateurs sont tenus de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile.

Article 18 : La responsabilité de la ville ne peut être engagée en cas :

- De vols, pertes ou détériorations d'objets vestimentaires ou autres laissés dans la halle couverte
- D'accidents ou d'incidents provoqués par les utilisateurs ou les spectateurs.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 : Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant à celui-ci, pris par la Commune

Article 20 : Le présent règlement intérieur peut-être dénoncé par la commune à tout moment pour cas de force majeure. La municipalité pourra quand elle le souhaite vérifier que l'utilisation des locaux est conforme à ce règlement.

Fait à Marchiennes

Le

Le Maire

Laurent MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025



ID : 059-215903758-20251030-2025_GR_1286-DE